

PROGRAMME DE SERVICES OPTOMÉTRIQUES

QUI A DROIT AU PROGRAMME?

Les personnes qui ont droit au programme sont :

- les personnes de moins de 18 ans;
- les personnes de 65 ans ou plus;
- les personnes de 18 à 64 ans qui sont prestataires d'assistance-emploi (prestataires de la sécurité du revenu) depuis au moins douze mois consécutifs ainsi que les personnes à leur charge;
- les personnes de 60 à 64 ans qui reçoivent une allocation de conjoint en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse depuis au moins douze mois consécutifs et qui, sans cette allocation, auraient droit à l'aide sociale;
- les personnes de 18 à 64 ans hospitalisées pour recevoir des soins de longue durée ou hébergées en établissement (l'établissement assume le coût des services optométriques);
- les personnes de tout âge ayant une déficience visuelle qui sont inscrites dans un établissement reconnu spécialisé dans la réadaptation pour les personnes ayant une déficience visuelle¹.

1. La liste de ces établissements figure au verso du présent dépliant.

QUELS SONT LES SERVICES ASSURÉS?

De façon générale, les services assurés comprennent l'examen des yeux, l'analyse de leurs fonctions, l'étude des troubles oculo-visuels et la prescription d'un traitement approprié.

Plus particulièrement, les services assurés comportent :

- les examens qui permettent de déceler un trouble de l'oeil ou de la vision et d'en suivre l'évolution;
- les examens spécifiques relatifs à la vision sous-normale, à l'aniséikonie et, dans certains cas particuliers, au port de lentilles cornéennes;
- l'examen d'orthoptique pour les personnes de 16 ans ou moins;
- l'étude de la vision des couleurs, des champs visuels et de la motilité oculaire, ainsi que l'adaptométrie.

ATTENTION

Les personnes de moins de 18 ans ou de 65 ans ou plus ont droit à un seul examen complet de la vision et à une seule étude extensive de la vision des couleurs par année. Pour les prestataires d'assistance-emploi (prestataires de la sécurité du revenu), âgés de 18 ans à 64 ans, ces mêmes services sont payables par période de deux ans.

QUELS SONT LES SERVICES ASSURÉS HORS DU QUÉBEC?

Les services optométriques qui sont assurés au Québec le sont aussi partout au Canada et à l'étranger; le remboursement de la Régie ne peut toutefois dépasser le montant qu'elle aurait payé pour les mêmes services au Québec. Avant de partir en voyage, il serait bon que vous consultiez le dépliant *Services de santé assurés hors du Québec*.

COMMENT FAIRE POUR BÉNÉFICIER DU PROGRAMME DE SERVICES OPTOMÉTRIQUES?

Pour obtenir gratuitement les services assurés par le programme de services optométriques (si vous y avez droit), vous devez **présenter votre carte d'assurance maladie. N'oubliez pas qu'elle doit être valide**, c'est-à-dire que la date d'expiration qui y figure ne doit pas être dépassée. Sinon, il vous faudra payer les honoraires du professionnel et, par la suite, demander un remboursement à la Régie (à l'aide du formulaire spécial que le professionnel consulté doit vous remettre après l'avoir rempli). **Les prestataires d'assistance-emploi (prestataires de la sécurité du revenu) doivent également présenter leur carnet de réclamation.**

Votre carte d'assurance maladie est valide jusqu'à la fin du mois où elle expire.

C'est à vous d'en vérifier la date d'expiration.

QUELS SONT LES SERVICES QUI NE SONT PAS ASSURÉS?

Les services non assurés sont les suivants :

- l'achat, la pose, l'ajustement et le remplacement des lunettes et des lentilles cornéennes;
- les services dispensés à des fins purement esthétiques;
- les services nécessaires à l'administration de la justice ou exigés par un tiers;
- les examens de groupes de personnes, à moins que l'optométriste auquel on s'adresse n'ait obtenu une autorisation écrite de la Régie;
- les examens exigés par les établissements d'enseignement, des colonies de vacances, des associations ou des organismes;
- les examens exigés pour obtenir un permis de conduire², un passeport, un visa, une police d'assurance, un emploi, ou exigés en cours d'emploi.

N'oubliez pas

Si vous changez d'adresse,
téléphonez
pour nous en informer!

2. Les examens de la vue exigés pour obtenir un permis de conduire un véhicule de commerce, un autobus ou un minibus, un véhicule d'urgence ou un taxi, font partie des services assurés lorsqu'ils sont prévus par une loi du Québec autre que la Loi sur les décrets de convention collective.

Liste des établissements reconnus spécialisés dans la réadaptation pour les personnes ayant une déficience visuelle

Centre de réadaptation L'Émergent
835, boul. Joliet
Baie-Comeau (Québec) G5C 1P5
Tél. : 418 589-2002

Carrefour santé et services sociaux de Jonquière
2230, rue de l'hôpital
Jonquière (Québec) G7X 7X2
Tél. : 418 541-1045

Centre régional de réadaptation La Ressource
325, rue Laramée
Hull (Québec) J8Y 3A4
Tél. : 819 777-6261

Institut Nazareth et Louis-Braille
1111, rue Saint-Charles Ouest
Longueuil (Québec) J4K 5G4
Tél. : 450 463-1710
1 800 361-7063

Centre de réadaptation l'InterAction
800, chemin du Sanatorium
Mont-Joli (Québec) G5H 3L6
Tél. : 418 775-8432

Association montréalaise pour les aveugles
7000, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H4B 1R3
Tél. : 514 489-8201

Institut de réadaptation en déficience physique de Québec (Site Louis-Hébert)
525, boulevard Hamel Est, aile J
Québec (Québec) G1M 2S8
Tél. : 418 529-9141

Centre de réadaptation Le Bouclier
784, rue Notre-Dame
Repentigny (Québec) J5Y 1B0
Tél. : 450 581-3113
1 888 880-8240

Centre de réadaptation La Maison
100, chemin Docteur-Lemay, C.P. 1055
Rouyn (Québec) J9X 5C8
Tél. : 819 762-6592

Centre de réadaptation Estrie
1930, rue King Ouest
Sherbrooke (Québec) J1J 2E2
Tél. : 819 346-8411

Centre de réadaptation InterVal
4100, rue Labadie, C.P. 1960
Trois-Rivières (Québec) G9A 5M6
Tél. : 819 378-4083

COMMENT JOINDRE LA RÉGIE?

Par téléphone

La *carte-soleil parlante* permet d'obtenir des renseignements jour et nuit, tous les jours de la semaine.
Québec : 418 646-4636
Montréal : 514 864-3411
Ailleurs au Québec (sans frais) : 1 800 561-9749

En composant l'un des numéros indiqués ci-dessus, aux heures d'ouverture des bureaux, vous pouvez également parler à un préposé du Service des opérations et des renseignements aux personnes assurées.

En vous présentant aux bureaux

1125, Grande Allée Ouest
Québec (Québec)

425, boul. De Maisonneuve Ouest, 3^e étage
Montréal (Québec)

Heures d'ouverture :

de 8 h 30 à 16 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et de 10 h à 16 h 30, les mercredis.

Par ATS

(*appareil de télécommunication pour personnes sourdes*)

Québec : 418 682-3939
Ailleurs au Québec (sans frais) : 1 800 361-3939

Par la poste

Régie de l'assurance maladie du Québec
Service des opérations et des renseignements aux personnes assurées
Case postale 6600
Québec (Québec) G1K 7T3

Vous pouvez visiter notre site Internet à l'adresse suivante :
www.ramq.gouv.qc.ca

English version available on request.

Direction des communications
Avril 2006

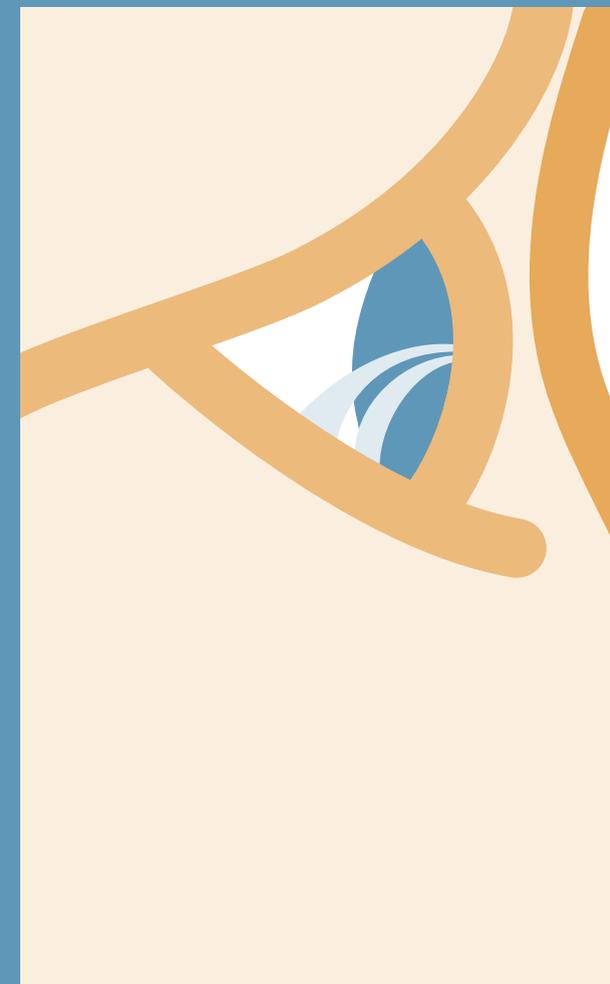
K-0504-0

Régie de
l'assurance maladie
Québec



*Vous changez d'adresse?
Dites-le nous sans faute.*

PROGRAMME DE SERVICES OPTOMÉTRIQUES



Afin de faciliter la lecture du texte, le masculin est utilisé pour désigner à la fois les hommes et les femmes.

L'information contenue dans le présent document n'est pas exhaustive; elle ne s'applique pas à tous les cas particuliers et n'a pas force de loi.

Québec

